

Collège A. de SAINT-EXUPERY
82 rue Jacques-Louis Hénon
69316 LYON CEDEX 04

☎ : 04.72.10.91.91

Mail : restauration.0690031j@ac-lyon.fr

INFORMATION INSCRIPTION DEMI-PENSION **RENTRÉE 2020-2021**

L'imprimé « *inscription définitive à la demi-pension* » remis à la rentrée, pour le choix des jours de repas, devra être **impérativement** déposé au service INTENDANCE le **jeudi 3 septembre 2020 avant 10h00**.
Tout élève n'ayant pas rendu ce document dans les délais sera considéré comme externe.

1. FONCTIONNEMENT

● La demi-pension fonctionnera à partir du **JEUDI 3 septembre 2020 (pour toutes les classes)** selon le forfait choisi, du lundi au vendredi inclus de 11h30 à 13h30.

● L'accès au restaurant scolaire se fait par un système de biométrie (reconnaissance du contour de la main) avec gel hydro-alcoolique obligatoire mis à disposition et un code fourni par le service intendance lors du paramétrage en début d'année (Déclaration CNIL n° 1644183VO du 11/09/2012).

Si vous ne souhaitez pas utiliser ce mode d'accès une carte sans contact sera remise gratuitement à l'élève.
En cas de perte, le remplacement de la carte coûtera 4.00 euros.

Ce système biométrique présente les avantages suivants :

- Plus d'oubli ou de vol de carte
 - Plus de rachat de carte suite à perte ou détérioration, aux frais de l'utilisateur
 - Contrôle de la présence de l'élève.
-
- **Nouveaux entrants classe de sixième** : l'enregistrement du contour de la main se fera le jour de la pré-rentrée le mardi 1er septembre pour l'ensemble des classes.
 - **Elèves demi-pensionnaires en 2019-2020** : le code « biométrie » reste valide pour l'année 2020-2021
 - **Anciens externes** souhaitant devenir demi-pensionnaires devront se rendre au Service Intendance, le jour de la rentrée soit le mardi 1er septembre, pour l'enregistrement du contour de la main « biométrie ».

• **L'inscription à la demi-pension vaut pour la durée de l'année scolaire : conformément aux directives de la Métropole, aucun changement en cours de trimestre ne peut intervenir** sauf sur demande écrite motivée, dans les cas suivants :

- Changement de domicile de la famille (le changement s'effectuera sur décision du chef d'établissement au trimestre suivant).
- Maladie de l'élève justifiée par certificat médical.
- Aménagement officiel de l'emploi du temps en cours d'année à l'initiative du chef d'établissement.

La demande écrite motivée sera alors adressée au Service INTENDANCE, avant la fin du trimestre pour être appliquée dès le trimestre suivant.

Calendrier des trimestres demi-pension :

Trimestre 1 du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 ;

Trimestre 2 du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 ;

Trimestre 3 du 1^{er} avril à début juillet 2021.

2. REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION

Toute fraude manifeste constatée au restaurant sera sanctionnée (cf. règlement intérieur).

- **La salle à manger est réservée aux élèves demi-pensionnaires.** Les pique-niques ne sont pas acceptés.
- Aucun repas ne sera délivré à un élève non inscrit.
- Un seul repas est servi par élève et par jour.
- **Pour un repas exceptionnel : achat d'une carte jetable au prix de 5.00 € (espèces ou chèque) auprès du service intendance avant 12h00 sauf mercredi et vendredi avant 11h30.**

Priorité de passage au self : les priorités seront définies par les Conseillers Principaux d'Education selon l'emploi du temps des élèves. Le règlement intérieur de l'établissement vaut également pour la demi-pension.

3. TARIFICATION

Le montant de la demi-pension repose sur le principe du forfait annuel modulable de 1 à 5 jours.

En application des directives de la Métropole, relatives à l'harmonisation des tarifs de demi-pension dans les collèges, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Quotient familial	Tarif du repas
supérieur à 1 200 €	3,90 €
de 801 à 1 200 €	3,00 €
de 401 à 800 €	2,00 €
inférieur ou égal à 400 €	1,00 €

Fournir avec le dossier d'inscription le quotient familial établi par la CAF

⇒ **Sans ce document le tarif maximum sera appliqué soit 3.90 €**

● **Elèves boursiers :**

La bourse est affectée à la demi-pension : un excédent éventuel est reversé ou un solde de demi-pension peut être dû par la famille.

● **Remise d'ordre :**

Une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite de la famille :

- Avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, sur justificatif pour motif de maladie de l'élève
- Avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou de l'établissement.
- Sans délai de carence, pour suivi d'une pratique religieuse **avec préavis d'une semaine minimum** (les dates figurants au bulletin officiel faisant foi).

La remise d'ordre est accordée d'office, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- Stage
- Voyage scolaire de plus d'une journée
- Fermeture exceptionnelle de la demi-pension
- Départ définitif de l'élève
- En fin d'année :
 - pour les classes de 3^{ème}, à partir de la semaine du brevet,
 - pour les autres classes uniquement les 2 jours d'examen du brevet

4. MODE DE PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

⇒ Aucun règlement ne devra nous parvenir avant réception de la facture expédiée par courriel en début de chaque trimestre

La demi-pension est réglée en début de chaque trimestre. Ce règlement peut être effectué soit en :

1 - Espèces

2 - Chèque

3 - **Paiement en ligne (internet)** sur le site de la Cité scolaire Saint-Exupéry : <http://saint-exupery-lyon.elycee.rhonealpes.fr> **rubrique à droite de l'écran : paiements de la demi-pension**

Un courrier avec l'identifiant et le mot de passe vous sera expédié par courriel avec la 1^{ère} facture.

4 - **Prélèvement automatique** réparti sur 3 mois (ex : 1^{er} trimestre : 5 novembre / 5 décembre / 5 janvier). Les frais bancaires relatifs à cette opération sont pris en charge par l'établissement, seuls les frais de rejet de prélèvement sont à la charge des familles.

Il permet d'échelonner les paiements, éviter les retards....

En cas de modification du montant du forfait du trimestre en cours, la rectification interviendra sur le dernier prélèvement du trimestre.



L'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) sera remise en même temps que la fiche d'inscription définitive à la demi-pension le mercredi 2 septembre pour les classes de 6e.

Si ce mode de paiement est retenu et uniquement : le mandat SEPA accompagné d'un RIB devra être retourné au service intendance en même temps que la fiche d'inscription définitive, complété et signé afin que le prélèvement automatique soit mis en place dès le 1^{er} trimestre.